

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-127 :

Date : 19/06/2023

Objet : Convention TFPB
2023 – Service des sports –
Les Résidences Yvelines
Essonne

Publiée le

28 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts prévoyant que les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans un quartier politique de la ville bénéficient d'un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% au titre des années 2016 à 2022,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB établi par le ministère en charge de la politique de la ville et l'Union sociale pour l'habitat,

Vu la convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée en 2018 entre le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne, la Ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu l'avenant signé en 2022 portant exclusivement sur la prolongation de la convention précitée,

Considérant que l'abattement de la TFPB est un outil de moyen financier de proximité, complémentaire aux droits communs, inscrit dans la loi de Finances et rattaché aux dispositifs Politique de la Ville,

Considérant que cet abattement et avantage fiscal permet à l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, de traiter les besoins spécifiques des ses locataires habitant dans les secteurs identifiés quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que le projet proposé par la Ville de Grigny par le biais du service des sports répond aux axes prioritaires du programme d'action de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des Résidences et est retenu au titre de la programmation TFPB 2023 : La semaine olympique et paralympique.

Décide,

De signer la convention de financement de l'organisme HLM, Les Résidences Yvelines Essonne, octroyant un financement total de 10 000,00 € à la ville de Grigny,

Précise que la convention est applicable à compter de sa notification pour l'année 2023 et que le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à leur signature,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Grigny (91350) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'PRIO'.

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification